

Aide à l'emploi et au revenu

Catégorie générale



2011

*Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.*

Manitoba 





INTRODUCTION

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu offre un soutien financier aux Manitobains qui ne disposent d'aucun autre moyen de subsistance pour eux-mêmes et leurs familles. En ce qui concerne les personnes en mesure de travailler, le programme les aidera à retourner sur le marché du travail en leur offrant des mesures de soutien à l'emploi.

Ce document contient des renseignements généraux sur le Programme, la présentation d'une demande, les personnes admissibles, ainsi que les droits et les obligations des bénéficiaires en vertu du Programme. Chaque situation est particulière. Si vous souhaitez obtenir d'autres précisions sur le genre d'aide que vous pourriez obtenir dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, nous vous invitons à communiquer avec le bureau local du Programme.



COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Pour d'autres précisions sur la présentation d'une demande en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, communiquez avec le bureau du programme le plus proche. Pour joindre le bureau de Winnipeg par téléphone, composez le 204 948-4000; ailleurs au Manitoba, composez sans frais le 1 866 267-6114. Pour utiliser le service ATS, composez le 204 945-4796 ou le 1 800 855-0511 (Service de relais du Manitoba). Vous pouvez aussi consulter notre site Web, à l'adresse ci-dessous :

Winnipeg : www.manitoba.ca/fs/eiawloc.fr

À l'extérieur de Winnipeg : www.manitoba.ca/fs/eiarloc.fr

Un soutien d'urgence après les heures de bureau est offert si vous êtes en situation de crise et que vous ne pouvez attendre jusqu'aux heures d'ouverture habituelles. Pour un soutien d'urgence, composez le 204 945-0183, à Winnipeg, ou sans frais le 1 866 559-6778, ailleurs au Manitoba.

ADMISSIBILITÉ DANS LA CATÉGORIE GÉNÉRALE :

- Vous vivez au Manitoba et êtes âgé de 18 à 65 ans.
- Vous n'avez pas de handicap et vous êtes :
 - une personne seule sans enfant et sans personne à charge;
 - un couple sans enfant et sans personne à charge;
 - une famille avec deux parents.
- Vos ressources financières sont insuffisantes.
(voir ci-dessous pour d'autres précisions)



Besoin de soutien financier

Vous pouvez être admissible à une aide financière si le coût total des besoins de base de votre famille dépasse le total de vos ressources financières. Vos ressources financières se composent de votre revenu et de vos actifs.

Aux fins du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, le coût des besoins de base s'établit comme suit :

- l'allocation de base du programme pour une famille comme la vôtre, le nombre de personnes qui composent la famille, leur âge respectif et le lien de parenté entre les membres de la famille;
- les frais d'hébergement, des services publics et du combustible;
- le coût de certains frais médicaux récurrents.

Sources de revenu

Votre revenu peut provenir du salaire d'un emploi que vous occupez, d'un travail autonome, d'une pension alimentaire, d'un loyer ou d'un montant qui vous est accordé pour l'hébergement, d'une allocation, d'un régime de retraite, de prestations d'assurance, d'une indemnisation financière suite à une blessure ou à une poursuite en justice, des bénéfices d'une entreprise ou d'une exploitation agricole, d'intérêts, de dividendes, d'une commandite, d'un héritage, de gains imprévus ou d'un revenu en nature.

Dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, certaines sources de revenu ne sont pas considérées comme des ressources financières. En voici quelques exemples :

- une partie des gains provenant d'un emploi occupé (pour d'autres précisions, voir la section sur l'exemption des gains);
- une partie du loyer ou du montant pour chambre et pension qui vous est versé;
- des cadeaux occasionnels ne dépassant pas 100 \$ par personne;
- les paiements pour les frais d'entretien d'un foyer d'accueil;
- Programme d'aide au loyer;
- Prestation canadienne fiscale pour enfants;
- Prestation universelle pour la garde d'enfants;
- un remboursement de crédit d'impôt;
- une prestation versée en vertu du Programme d'allocations prénatales du Manitoba;
- les gains d'enfants qui fréquentent l'école ou suivent un programme d'études à temps plein, approuvé par le Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Actifs financiers

Vos actifs peuvent se composer d'argent comptant, de montants dans des comptes de banque, d'investissements, d'obligations, d'une police d'assurance, d'un bien-fonds, d'une collection d'objets de valeur, d'un fonds de fiducie ou d'un véhicule.

En vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, certains actifs ne sont pas considérés comme des ressources financières. En voici quelques exemples :

- une somme d'argent (appelée « actif en liquide ») d'au plus 4 000 \$ par personne, et jusqu'à concurrence de 16 000 \$ par famille;
- votre lieu de domicile (appelé « résidence principale »), votre véhicule et d'autres biens essentiels;
- une somme d'au plus 25 000 \$ d'un fonds de fiducie pour des enfants;
- un Régime enregistré d'épargne-études;
- un compte de perfectionnement individuel approuvé.

Ce ne sont là que quelques exemples. Le personnel pourra vous préciser les sources de revenu et les actifs à prendre en compte.

Subvention unique pour l'achat de matériel et de fournitures à caractère médical

Si vous pouvez assumer vos frais de subsistance de base, mais ne pouvez payer tous les coûts de santé de votre famille, vous pouvez avoir droit à une aide financière pour les soins de santé



PRESTATIONS DU MANITOBA

Soutien au revenu

Des prestations sont offertes en vertu du Programme et également de programmes du gouvernement fédéral, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les prestations offertes dans le cadre du Programme visent à aider des personnes à assumer les coûts de ce qui est considéré comme essentiel à leur santé et leur bien-être. Le bénéficiaire décide lui-même comment dépenser son revenu total pour payer l'hébergement, la nourriture, les vêtements, les besoins personnels et les articles pour la maison.

Le Programme paie aussi les coûts réels des services publics (eau, électricité et combustible de chauffage), si ces frais ne sont pas déjà inclus dans le loyer.

Certains biens et services ont un coût plus élevé dans le nord du Manitoba. Une allocation pour la région du Nord est offerte pour couvrir une partie de ces coûts supplémentaires.

REVENU MENSUEL TOTAL NON ASSUJETTI À L'IMPÔT*									
Prestations provinciales et fédérales offertes dans la catégorie générale									
Nombre d'enfants	Âge des enfants			UNE PERSONNE ADULTE			DEUX PERSONNES ADULTES		
	12-17	7-11	0-6**	Gouv. provincial	Gouv. fédéral	Revenu total	Gouv. provincial	Gouv. fédéral	Revenu total
Sans enfant	-	-	-	555 \$	21 \$	576 \$	832 \$	42 \$	\$874 \$
1	1	-	-				999 \$	344 \$	1,343 \$
	-	1	-				959 \$	344 \$	1,303 \$
	-	-	1				927 \$	444 \$	1,371 \$
2	2	-	-				1,211 \$	625 \$	1,836 \$
	-	2	-				1,132 \$	625 \$	1,756 \$
	-	-	2				1 067 \$	825 \$	1 892 \$
	1	1	-				1 171 \$	625 \$	1 796 \$
	-	1	1				1 099 \$	725 \$	1 824 \$
3	1	-	1				1 139 \$	725 \$	1 864 \$
	3	-	-				1 417 \$	906 \$	2 324 \$
	-	3	-				1 298 \$	906 \$	2 204 \$
	-	-	3				1 201 \$	1 206 \$	2 408 \$
	2	1	-				1 378 \$	906 \$	2 284 \$
	2	-	1				1 345 \$	1 006 \$	2 352 \$
	-	2	1				1 266 \$	1 006 \$	2 272 \$
	1	2	-	1 338 \$	906 \$	2 244 \$			
	1	-	2	1 273 \$	1 106 \$	2 380 \$			
	-	1	2	1 234 \$	1 106 \$	2 340 \$			
1	1	1	1 306 \$	1 006 \$	2 312 \$				

* En vigueur en juillet 2011. Les prestations provinciales comprennent le Programme d'aide à l'emploi et au revenu et les prestations de logement du Manitoba. Les prestations du gouvernement fédéral peuvent inclure le crédit sur la taxe des biens et services, la Prestation fiscale pour enfants du Canada, le Supplément de la prestation nationale pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Certains montants des prestations du gouvernement fédéral peuvent changer. Pour d'autres précisions, consulter le site Web suivant : www.servicecanada.gc.ca.

** Le programme de la Prestation universelle pour la garde d'enfants verse un montant mensuel de 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de six ans. Les montants correspondant aux prestations du gouvernement fédéral qui apparaissent dans le tableau devraient être réduits de 100 \$ pour une famille qui a un enfant de six ans.

En plus d'un soutien au revenu, vous pourriez avoir droit à d'autres prestations jusqu'à concurrence des montants prévus dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Besoins en matière de santé

- **Traitement en toxicomanie** – aide offerte pour une partie des coûts de traitement d'une dépendance (frais de déplacement, garde des enfants, hébergement, etc.).
 - **Service d'ambulance** – coûts d'une ambulance, dans une situation d'urgence.
 - **Traitement chiropratique (dos et colonne vertébrale)** – aide offerte aux personnes qui doivent recevoir plus de traitements chiropratiques que ce qu'assure le régime d'assurance-maladie du Manitoba. Avant qu'une aide financière ne soit accordée pour payer ces coûts supplémentaires, le comité d'étude des dossiers de soins de chiropratique examine la demande et approuve le versement avant que la personne ne prenne un rendez-vous avec un chiropraticien.
 - **Soins dentaires** – coûts de soins dentaires de base comme un examen, le nettoyage et une extraction. Une personne doit recevoir une aide en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu depuis six mois avant d'avoir droit à cette prestation, sauf s'il s'agit d'une urgence.
 - **Soins d'optométrie** – coûts afférents à un programme de la vue tous les deux ans, renouvellement de la prescription de lunettes tous les trois ans; prescription de nouveaux verres si la vue d'une personne change de manière significative. Une personne doit recevoir une aide en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu depuis six mois avant d'avoir droit à cette prestation, sauf s'il s'agit d'une urgence.
 - **Soins des pieds (podiatry)** – traitements en podiatry ou en podologie et fourniture de matériel et de services approuvés pour les soins des pieds.
 - **Aide à l'audition** – coût des appareils auditifs et de leur réparation.
 - **Fournitures médicales et équipement sanitaire** – coût des fournitures médicales et de l'équipement sanitaire essentiels de base qui ne sont pas assurés par le régime des soins à domicile ou d'autres régimes d'assurance-santé.
 - **Matériel et accessoires de mobilité et réparation connexe** – coût des accessoires approuvés, non assurés par le programme de services de fauteuils roulants du Manitoba.
-
- **Médicaments sur ordonnance** – coûts des médicaments sur ordonnance approuvés. Vous recevrez le même type d'assurance que ce qui est offert dans le cadre du Régime d'assurance-médicaments, mais vous n'aurez pas à payer de franchise.
 - **Appels téléphoniques pour des questions de santé ou de sécurité** – coût d'un service téléphonique, seulement s'il sert à garantir la santé ou la sécurité d'une personne.
 - **Suppléments alimentaires sur ordonnance** – coût de suppléments nutritifs prescrits par un médecin.
 - **Prothèses et orthèses** – coût d'articles approuvés mais non assurés par Santé Manitoba.
 - **Allocation pour régime alimentaire spécial** – coût de régimes thérapeutiques (spéciaux) requis en raison d'un problème de santé.
 - **Transport pour un rendez-vous chez le médecin** – coût d'un déplacement à destination et en provenance d'un rendez-vous médical.
 - **Bottes d'hiver** – somme pouvant atteindre 100 \$ à chaque intervalle de trois ans, pour l'achat de bottes d'hiver, en raison d'un problème de santé.

Autres prestations

- **Coûts supplémentaires pour un nouveau-né** – aide offerte pour les coûts supplémentaires associés à un nouveau-né (achat d'un berceau, trousseau de bébé). L'aide offerte pour un nouveau-né peut atteindre 250 \$ et jusqu'à 75 \$ pour chaque autre enfant.
- **Réparation d'appareils électroménagers** – aide offerte pour la réparation d'une laveuse, d'un réfrigérateur ou d'une cuisinière.
- **Lits et literie** – aide pour les coûts inhérents à l'achat d'un lit et de la literie (lit, sommier et matelas pour chaque personne du ménage tous les sept ans; autres articles de literie tous les trois ans).
- **Garde d'enfant pour des raisons d'emploi et d'éducation et en réponse à des besoins particuliers** – aide offerte pour les coûts inhérents à la garde d'enfant lorsque le bénéficiaire doit s'absenter pour travailler, étudier ou suivre une formation.
- **Service funéraire** – aide offerte pour les coûts de funérailles.
- **Déplacement pour se rendre à des funérailles** – aide offerte pour les coûts de déplacement à destination et en provenance des funérailles d'un membre de la famille immédiate.
- **Réparations domiciliaires** – aide offerte pour les coûts de réparations exigées d'une habitation appartenant au bénéficiaire.

- **Frais de déménagement** – aide pour les frais de déménagement dans une situation exceptionnelle (l'habitation n'est plus sûre; la famille s'est agrandie; le loyer de la nouvelle habitation est moins cher; la nouvelle habitation se trouve plus proche du lieu de travail ou de formation).
- **Coûts d'énergie dans le Nord** – aide pour les coûts plus élevés d'électricité, de combustible, etc. dans le Nord et les collectivités éloignées.
- **Remplacement des documents d'identité (pour une raison reconnue par le Programme)** – Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu peut aider à assumer une partie des coûts de remplacement de cartes d'identité perdues, volées ou détruites (carte d'assurance-maladie ou carte permettant d'obtenir et de maintenir des services sociaux, un financement ou un emploi).
- **Repas au restaurant** – aide pour le coût de repas si le bénéficiaire ne peut conserver de la nourriture ou cuisiner à la maison (par exemple, personne qui vit dans un logement sans réfrigérateur ou plaque chauffante).
- **Fournitures scolaires d'enfants à charge** – aide offerte pour compenser une partie des coûts des fournitures scolaires d'enfants à charge (de moins de 18 ans) qui fréquentent l'école à temps plein. Le montant de l'aide accordée varie selon l'âge de l'enfant : 60 \$ par année pour un enfant de 5 à 11 ans; 80 \$ pour un enfant de 12 ou 13 ans, et 100 \$ par année pour un enfant de 14 à 17 ans.
- **Dépôt de garantie** – sert à payer une partie des coûts d'un dépôt de garantie ou d'un dépôt en cas de dommages.
- **Allocation d'emménagement** – si le mobilier n'est pas inclus dans le loyer, un versement unique de 500 \$ peut contribuer à payer une partie des coûts du mobilier de base. Cette aide n'est offerte que dans les situations suivantes :
 - les meubles ont été perdus accidentellement (feu, inondation, etc.);
 - la personne est un parent seul séparé et ne peut obtenir aucun des meubles de son autre domicile;
- **Frais de déplacement pour transporter des enfants au service de garde** – aide pouvant être accordée pour les frais de transport des enfants à destination et en provenance d'un service de garde lorsque le bénéficiaire doit s'absenter pour travailler ou étudier, ou pour toute autre raison approuvée par le Programme

Le personnel pourra donner d'autres précisions sur ces prestations.



Dépôt direct

Les prestations versées en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu sont déposées directement dans le compte de votre banque ou de votre caisse populaire. Le dépôt direct est une méthode de paiement automatique, sûre et fiable. Demandez d'autres précisions au personnel.

Aide à l'emploi

La plupart des bénéficiaires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu doivent chercher du travail. C'est ce que l'on désigne sous le nom « d'attentes relatives au travail ». Voici ce que vous devriez connaître à propos de vos obligations et de l'aide que le personnel peut vous offrir à cet égard.

Si vous êtes soumis à des attentes relatives au travail, le personnel vous aidera à vous préparer à un emploi et à en décrocher un. Un membre du personnel vous rencontrera pour élaborer avec vous un plan d'action qui tient compte de vos besoins et de vos aptitudes. Le personnel du Programme d'aide à l'emploi et au revenu peut aussi vous fournir une aide relative aux programmes d'emploi et de formation, aux prestations et aux services pour les travailleurs autonomes.

Si votre situation vient à changer ou que vous éprouvez des difficultés à suivre votre plan d'action, vous devez parler au personnel du Programme d'aide à l'emploi et au revenu des modifications que vous souhaitez lui apporter. Si vous devez répondre à des attentes relatives

au travail et que vous n'essayez pas de trouver un emploi, ou que vous n'utilisez pas votre plan d'action, il pourrait y avoir des répercussions sur vos prestations d'aide à l'emploi et au revenu.

Le Programme peut verser d'autres montants pour vous aider à réaliser votre plan d'action approuvé, en ce qui a trait notamment :

- aux frais de garde d'enfant;
- aux frais reliés à un emploi, comme des vêtements ou des chaussures de travail;
- aux frais de téléphone, s'il s'agit d'une nécessité pour le travail;
- aux frais divers afférents à la participation à un programme de formation approuvé (montant maximal de 25 \$ par mois);
- à l'allocation de la stratégie du **Travail profitable**, d'un montant de 100 \$ par mois pour chaque adulte qui travaille à plein temps et de 50 \$ par mois pour les travailleurs à temps partiel.

Le travail profitable

Le travail profitable est un ensemble de mesures et de prestations qui aident les gens à passer du Programme d'aide à l'emploi et au revenu au marché du travail. Le travail profitable permet d'accroître les avantages découlant d'un emploi

Préparez-vous!

Dans le cadre de la politique intitulée Préparez-vous!, vous pouvez continuer à toucher des prestations du Programme d'aide à l'emploi et au revenu pendant que vous suivez une formation ou un programme d'éducation pendant une période pouvant atteindre deux ans. Les mesures qui vous seront offertes seront élaborées en fonction de l'aide ou de la formation requise pour vous aider à trouver un emploi qui vous permettra de combler vos besoins et ceux de votre famille.

Exemption de gains

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu est conçu pour garantir que vous disposerez toujours de plus d'argent si vous travaillez. L'exemption de gains vous permet de conserver les premiers 200 \$ de vos gains mensuels nets. De même, vous pouvez conserver 30 % de tout montant que vous recevez au-delà de 200 \$, avant que cela ne donne lieu à une réduction des prestations que vous touchez en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Chaque mois, vous recevrez par la poste une Déclaration de revenu. Vous devrez remplir ce formulaire après avoir touché votre dernière

paye du mois. Il faut y joindre les talons de vos chèques de paye et les reçus des services de garde et envoyer le tout à l'adresse qui figure sur le formulaire. Dès que le personnel dispose de ces renseignements, il établit le montant qui sera versé en vertu du PAER.

Retrait du Programme

Vous pouvez avoir droit à une certaine forme d'aide si vous décrochez un emploi et ne recevez plus de prestations en vertu du Programme.

- **Travail profitable**, volet Préparez-vous! – Un montant unique peut être versé à toutes les personnes qui quittent le Programme pour occuper un emploi. Les adultes seuls et les couples, non handicapés et sans enfant, recevront un paiement unique de 175 \$; les familles avec des enfants à charge recevront un paiement unique de 250 \$.
- **Travail profitable**, volet de l'allocation de logement – Le montant de l'allocation peut atteindre 50 \$ mensuels par adulte, pendant une période maximum d'un an. Les personnes admissibles sont les adultes seuls non handicapés et sans enfant qui quittent le Programme pour occuper un emploi et qui habitent un logement locatif privé.

VOS OBLIGATIONS EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU



Pour recevoir une aide en vertu du Programme, vous devez vous acquitter des obligations suivantes :

- Remplir les formulaires relatifs à la demande, aux antécédents sur les emplois occupés et au plan d'action personnel.
- Fournir des pièces d'identité ou des documents qui indiquent que les renseignements sur les formulaires sont exacts.

Après avoir commencé à recevoir des prestations du Programme, vous devez :

- **Remplir un formulaire de révision annuelle** une fois l'an, afin d'établir votre admissibilité continue au Programme. Vous recevrez ce formulaire par la poste.
- **Rencontrer le personnel** de temps à autre, afin de faire valoir votre admissibilité continue au Programme et de discuter de votre plan d'action.
- **Faire des efforts raisonnables pour obtenir et utiliser d'autres ressources financières** auxquelles vous-même et votre famille auriez droit (par exemple, prestations du gouvernement fédéral, soutien ou pension alimentaire pour les enfants ou le conjoint.)
- **Signaler immédiatement tout changement** de votre situation familiale, de votre milieu de vie, d'adresse, de revenu ou de vos actifs au personnel.
- **Respecter les conditions de vos attentes relatives au travail** en suivant votre plan d'action.
- **Rembourser un trop-payé.** Il se peut que vous ayez un trop-payé, même après votre retrait du Programme. Un trop-payé survient si vous recevez un montant plus élevé que ce à quoi vous avez droit. Si ce trop-payé vous est imputable, le Programme pourrait le récupérer à même un autre paiement en vertu du Programme (montant réduit), dans le cadre du programme de remboursement compensatoire de l'Agence du revenu du Canada, ou encore d'un privilège qui grèvera un bien-fonds que vous possédez.
- **Rembourser la somme versée par le Programme sur le capital de votre hypothèque, pour des arrrages d'impôt foncier ou pour des travaux importants de réparation de votre habitation.** Un privilège peut être établi à l'encontre d'un bien-fonds que vous possédez, dans le but de permettre au Programme de récupérer des sommes dues lorsque vous vendez votre bien-fonds ou refinancez votre habitation.

Union de fait

Les conjoints de fait qui reçoivent de l'aide en vertu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu sont traités sur un pied d'égalité avec les conjoints mariés : le revenu et les actifs des deux personnes sont pris en compte pour le calcul des prestations à verser.

Une personne est considéré comme mariée ou conjointe de fait si :

- elle déclare au Programme être mariée;
- elle déclare au Programme avoir un conjoint de fait;
- elle vit avec le père ou la mère de ses enfants;
- elle vit avec une personne qui doit la soutenir elle et ses enfants, en raison d'une ordonnance du tribunal ou d'une entente de nature privée;
- elle vit avec une personne depuis au moins trois mois et le personnel a établi qu'il s'agit d'une union de fait.

Aux fins du Programme, vous vivez en union de fait si vous vivez avec une autre personne adulte et que vous avez avec celle-ci des interactions de nature familiale, sociale ou financières.

À toutes fins utiles, vous devez signaler au personnel du Programme tout changement touchant les personnes qui vivent avec vous. Pour d'autres précisions, veuillez consulter le document intitulé « Mariés ou conjoints de fait? ».

Appels

Parlez au personnel si vous êtes en désaccord à propos d'une décision prise au sujet de votre aide au revenu ou de vos prestations. Le personnel examinera la décision avec vous. Si vous vous opposez toujours à la décision, vous pouvez vous adresser au superviseur du bureau du Programme d'aide à l'emploi et au revenu le plus proche. Vous pouvez aussi en appeler de la décision. Vous disposez de 30 jours après la décision pour déposer un appel par écrit. Une instance indépendante appelée Commission d'appel des services sociaux planifiera ensuite une audience au cours de laquelle votre cas sera examiné. Vous pouvez vous-même présenter votre cause à l'audience ou demander à une autre personne de vous représenter. Le personnel peut vous donner d'autres précisions sur les formalités d'appel.

Circonstances pour lesquelles vous pouvez en appeler d'une décision :

- ne pas être jugé admissible à la présentation d'une première demande d'aide au revenu ou d'une demande ultérieure;
- délai d'attente d'une décision trop long suivant la présentation d'une demande d'aide au revenu ou d'augmentation de l'aide au revenu;
- rejet d'une demande d'aide au revenu;
- annulation, suspension, modification ou retenue de l'aide au revenu;
- montant d'aide au revenu jugé insuffisant.

Commission d'appel des services sociaux
175, rue Hargrave – 7^e étage, Winnipeg (Man.) R3C 3R8
Téléphone (Winnipeg) : 204 945-3003
Sans frais : 1 800 282-8069
Site web: www.gov.mb.ca/fs/ssab/index.fr.html



AUTRES FORMES D'AIDE AUX MANITOBAINS À FAIBLE REVENU

Vous pourriez être admissible à d'autres programmes d'aide.

Programmes provinciaux

- Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba – Allocations pour la garde d'enfants
- Prestation manitobaine pour enfants
- Programme d'aide au loyer
- Programme 55 ans et plus

Pour obtenir d'autres précisions sur ces programmes ou d'autres programmes provinciaux, communiquez avec le Bureau des services provinciaux de Services à la famille et Consommation Manitoba, en composant le 204 945-2197 à Winnipeg, ou sans frais le 1 877 587-6224 ailleurs au Manitoba; par courriel à l'adresse provsvservic@gov.mb.ca; ou en consultant le site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/fs/index.fr.html

- Le Régime d'assurance-médicaments est un programme de prestations de médicaments offert aux Manitobains dont le revenu est gravement grevé par les frais élevés des médicaments sur ordonnance qu'ils doivent se procurer.

Pour plus de précisions sur le Régime d'assurance-médicaments, communiquez avec Santé Manitoba, Direction des programmes de médicaments, en composant le 204 786-7141 à Winnipeg, ou sans frais le 1 800 297-8099 ailleurs au Manitoba; ou par courriel à l'adresse pharmacare@gov.mb.ca.

Programmes fédéraux

- Assurance-emploi
- Prestation fiscale pour le revenu gagné
- Crédit pour la taxe sur les produits et les services
- Prestation canadienne fiscale pour enfants
- Supplément de la prestation nationale pour enfants
- Prestation universelle pour la garde d'enfants
- Régime de pensions du Canada
- Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti

Pour d'autres renseignements sur ces programmes ou d'autres programmes fédéraux, communiquez avec Service Canada, au 1 800-O-CANADA (1 800 622-6232); ou consultez le site Web à l'adresse www.servicecanada.gc.ca.

Il est possible de se procurer au bureau le plus proche du Programme d'aide à l'emploi et au revenu une copie de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, du Règlement sur l'aide à l'emploi et au revenu et du manuel administratif, ou encore en ligne à l'adresse www.manitoba.ca/fs/manuals/eia/index.html.